

ARRETE N° 2024-235

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

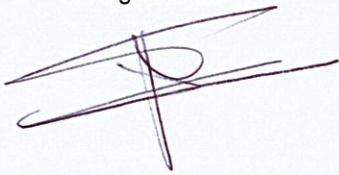
Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'arrêté n°2022-139 ;

ARRETE

Article 1 : Directrice de la Direction de la Recherche (DRED)

Spécimen
de signature :

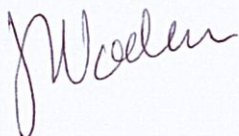


Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle AUTRAN**, directrice de la DRED, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés ci-après :

- **Article 1.1. : En matière financière**
 - Article 1.1.1. : Recette
 - l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations de l'unité budgétaire RFON (recherche fondamentale), RLUC (recherche lucrative) RDAR (administration de la recherche), et RLAB (unités de recherche), et RED (écoles doctorales).
 - Article 1.1.2. : Dépense
 - les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de l'unité budgétaire RFON (recherche fondamentale), RLUC (recherche lucrative) RDAR (administration de la recherche), et RLAB (unités de recherche), et RED (écoles doctorales), dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits.
- **Article 1.2. : En matière de fonctionnement de la Direction et de gestion des personnels affectés à la Direction**
 - les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de la direction ;
 - les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
 - les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
 - les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
 - les avis de mutation et de détachement ;
 - les ordres de mission des agents du service ;
 - les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
 - les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels liés à l'exécution du service.
- **Article 1.3. : En matière conventionnelle**
 - les conventions ayant pour objet exclusif la cession de droits d'auteur dans le cadre des ouvrages publiés aux presses universitaires.
- **Article 1.4. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature de toute autre convention et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen
de signature :



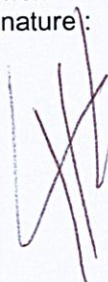
Article 2 : Directrice adjointe de la DRED

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AUTRAN, délégation de signature est donnée à **Madame Julie NORDIN**, directrice adjointe de la DRED, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Est exclue de la présente délégation la signature de toute autre convention et les contrats de recrutement de personnels.

Article 3 : Responsable du service financier de la recherche de la DRED

Spécimen
de signature :



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle AUTRAN et de Madame Julie NORDIN, délégation de signature est donnée à **Monsieur Vincent CUGNY**, responsable du service financier de la recherche de la DRED, à l'effet de signer au nom de la Présidente, et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.1.

Sont exclus de la présente délégation la signature les conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté susvisé est abrogé.

Article 5 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 6 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 7 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 8 : Durée

La présente décision prend effet à compter du 03 juillet 2024. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 9 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjoins, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 03 juillet 2024

La Présidente de l'Université,

Caroline ROLLAND-DIAMOND

